



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION

*le préfet du Morbihan
chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

RECONNAIT avoir reçu le 29 décembre 2015 de Madame la gérante de la **société AGRI SERVICES 56**, dont le siège social est situé 6 rue de l'Iroise 56270 PLOEMEUR, la déclaration prévue par l'article R 512-47 du code de l'environnement, en vue d'exploiter une plate-forme de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, à cette adresse : **Rondervec 56690 NOSTANG**, entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique :

2780-1-c : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j (vous déclarez 29 t/j) ;

CONFORMEMENT aux plans joints au dossier ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions particulières annexées au présent récépissé qui ne dispense pas de l'obtention du permis de construire ;

Vannes, le 05/01/2016

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
La chef d'unité

Catherine Tonnerre

Madame la gérante
Société AGRI SERVICES 56
6 rue de l'Iroise
56270 PLOEMEUR

Copie à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Nostang
- M. le DREAL - UT 56